



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 2012-01-04, 2012-01-08, 2012-01-09, 2012-01-13, 2012-01-15, 2012-01-16.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2012-01-17
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du conseiller monsieur Pierre Cousineau, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

DE lever la présente session ordinaire vers 20 h 30.

Gérard Dutil
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 7 FÉVRIER 2012

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le septième jour du mois de février 2012 à 20 h, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Gérard Dutil.

Les conseillers : Mesdames Carmen Fortin, Linda Gamache, Carol Rivard, France St-Onge, monsieur Daniel Ponton.

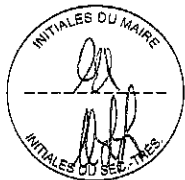
Absence motivée : Monsieur Pierre Cousineau.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Gérard Dutil.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, était présente. L'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, était présent. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Résolution # 2012-02-18
OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 7 février 2012 à 20 h.

Résolution # 2012-02-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis et en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2012-02-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 janvier 2012 soit adopté étant en tous points jugé conforme.

Résolution # 2012-02-21

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

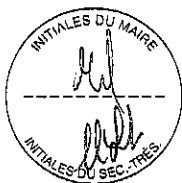
QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 10 janvier 2012 au 7 février 2012, dont le montant est de 135 708,97 \$ et de plus acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 171 841,03 \$, selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2012-02-22

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 289-2010

ATTENDU QU'outre leur caractère honorifique, les charges détenues par le maire et les conseillers comportent de nombreuses responsabilités;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) ci-après appelée « la Loi » permet au conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de fixer par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une nouvelle réglementation pour la rémunération et les allocations de dépenses des élus;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'adoption d'un tel projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 289-2010 est abrogé par la présente adoption;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été précédé de la présentation d'un avis de motion en date du 10 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède et pour ces motifs :

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement # 299-2012 soit et est adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012, en application des dispositions de l'article 2 de la Loi.

ARTICLE 3

La rémunération des membres du conseil est la suivante :

- la rémunération sur une base annuelle pour le maire est de 17 004,20 \$;
- la rémunération sur une base annuelle pour les conseillers est de 4 702,87 \$.

ARTICLE 4

En plus de la rémunération précédemment fixée, le maire et les membres du conseil ont droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération établie en vertu du présent projet de règlement.

ARTICLE 5

La rémunération et l'allocation de dépenses sont payées mensuellement, la partie établie sur une base annuelle étant répartie en douze (12) versements égaux.

ARTICLE 6

La rémunération et l'allocation fixées en vertu du présent projet de règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent projet de règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

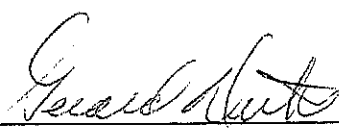
L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, région de Montréal, établi par Statistiques Canada.


ARTICLE 7

Le présent projet de règlement abroge le # 289-2010 et tous autres règlements portant sur l'établissement de la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 8

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Monsieur Gérard Dutil
Maire


Madame Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 10 janvier 2012
Adoption du projet de règlement : 7 février 2012
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Résolution # 2012-02-23

ENTENTE DE CONTRÔLE ANIMALIER

CONSIDÉRANT l'article 554, paragraphe 5 du Code municipal L.R.Q., chapitre C-27.1, lequel permet à une municipalité de conclure des ententes avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des plaques d'identité d'animaux et à appliquer un règlement de la municipalité concernant ces animaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même article, la personne ou l'organisme avec lequel la municipalité conclut une entente, ainsi que ses employés, sont réputés être des fonctionnaires ou employés de la municipalité aux fins de la perception du coût des plaques d'identité et de l'application du règlement de la municipalité relatif aux animaux;

CONSIDÉRANT le règlement portant le numéro 166-99 (RM-410) de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et intitulé « Règlement concernant les animaux abrogeant en totalité le règlement numéro 32-81 » lequel permet la conclusion d'ententes avec toute personne physique ou morale, société ou tout organisme autorisant telle personne, telle société ou tel organisme à percevoir le coût des plaques d'identité pour les chiens et à appliquer ledit règlement;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente de mai 2010 avec les Services animaliers A.M.R. ainsi que leur lettre d'augmentation de tarifs datée du 19 janvier 2012;

Sur proposition de la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE le conseil municipal retienne et désigne Services Animaliers A.M.R., ayant un lieu d'affaires au 47, rue St-Pierre, St-Constant, Québec, J6A 1B9, comme contrôleur animalier sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, pour la période du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013.

Résolution # 2012-02-24

NOMINATION DES POMPIERS FORMANT LA BRIGADE DE POMPIERS DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

Sur proposition de la conseillère madame France St-Onge, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste suivante énumérant tous les officiers et pompier(e)s faisant partie de la brigade de pompiers de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Monsieur Gilles Bastien, directeur
Monsieur Jean-Yves Perras, directeur adjoint
Monsieur Jean-François Fortin, capitaine
Monsieur Daniel Boisvert, lieutenant
Monsieur David Masseur, lieutenant
Monsieur Mario Thomas, lieutenant
Monsieur Simon Beaudry, pompier
Monsieur Tony Bieri, pompier
Monsieur Éric Blais, pompier
Monsieur Michel Bourassa, pompier
Monsieur Michel Brassard, pompier
Monsieur Éric Brosseau, pompier
Monsieur Stéphane Boudrias, pompier
Monsieur Francis P. Champagne, pompier
Monsieur Patrick Charbonneau, pompier
Monsieur Claude Cousineau, pompier
Monsieur Julien Desmarais, pompier
Monsieur Martin Dufresne, pompier
Monsieur Alex Fortin, pompier
Monsieur Marc Gagné, pompier
Monsieur Germain Gamache, pompier
Monsieur Luc Gougeon, pompier
Monsieur Danny Guillemette, pompier
Monsieur Carl Hudon, pompier
Madame Nathalie Jodoin, pompière
Monsieur Pierre Landry, pompier
Monsieur Pascal Langlois, pompier
Monsieur Jean Lantagne, pompier
Monsieur Bruno-Pier Lavertu-Cloutier, pompier
Madame Anne-Marie Lord, pompière
Monsieur Benoît Mailloux, pompier
Monsieur Marc Mayer, pompier
Monsieur Claude Noiseux, pompier
Monsieur Christian Patenaude, pompier
Monsieur Normand Picard, pompier
Monsieur Sylvain Poussard, pompier
Monsieur Noël Richard, pompier
Monsieur Jean-François St-Denis, pompier
Monsieur Lorne Ulley, pompier
Monsieur Luc Van Velzen, pompier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2012-02-25

**APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ –
LOT P-119**

CONSIDÉRANT la demande de madame Régina Spingola et de monsieur Serge Djeman auprès de la CPTAQ afin d'utiliser une ancienne laiterie pour en faire une boulangerie artisanale sur la partie de lot P-119;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de la section demandée est nul;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et futures;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune possibilité de récupération de sol à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de conséquence sur les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE la demande en question n'a aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande en question n'affecte en rien la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet sur le développement économique de la région comme tel;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix d'autres terrains ayant les mêmes caractéristiques physiques;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas un projet d'ampleur qui affectera les conditions socio-économiques de la collectivité.

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie madame Régina Spingola et de monsieur Serge Djeman dans leur demande d'utiliser une ancienne laiterie pour en faire une boulangerie artisanale sur la partie de lot P-119;

Résolution # 2012-02-26

MANDAT AU GROUPE IBI/DAA INC.

Sur proposition du conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le Groupe IBI/DAA inc. aux taux horaires allant de 50 \$ à 130 \$ plus taxes ainsi que les frais de déplacement au coût de 0,50 \$/km pour un montant maximum de 5 000 \$ pour des consultations en matière de réglementation d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2012-02-27

**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL**

ATTENDU le caractère historique des inondations du printemps 2011;

ATTENDU que la période propice à l'exécution de travaux de voirie s'est trouvée écourtée de plusieurs semaines;

Sur proposition de la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au ministre délégué des Transports du Québec, monsieur Norman MacMillan, de nous permettre de bénéficier de la somme d'argent promise de 5 225 \$ pour l'amélioration du réseau routier en acceptant d'ajouter des rues à la description préalablement transmise soit la 1^{re} Rue et les 60^e, 62^e et 74^e Avenues, étant des rues où des travaux de voiries ont été exécutés à l'automne 2011.

Résolution # 2012-02-28

**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL**

ATTENDU le caractère historique des inondations du printemps 2011;

ATTENDU que la période propice à l'exécution de travaux de voirie s'est trouvée écourtée de plusieurs semaines;

Sur proposition de la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au député du comté d'Huntingdon, monsieur Stéphane Billette, de nous permettre de bénéficier de la somme d'argent promise de 14 152 \$ pour l'amélioration du réseau routier en acceptant d'ajouter une avenue à la description préalablement transmise soit la 74^e Avenue, étant une avenue où des travaux de voiries ont été exécutés à l'automne 2011.

Résolution # 2012-02-29

**RADIATION D'UN CONSTAT D'INFRACTION DE LA COUR
MUNICIPALE**

ATTENDU QUE le défendeur est introuvable;

Sur proposition de la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal radie le constat d'infraction émis le 1^{er} novembre 2009 par la Cour municipale à D.D. Cobra au montant de 264 \$, frais inclus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2012-02-30

AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE DE FEMMES DU HAUT-RICHELIEU

ATTENDU QUE le Centre de femmes du Haut-Richelieu accueille et accompagne au-delà d'un millier de femmes en situation de détresse psychologique dans la MRC du Haut-Richelieu et offre un programme d'éducation populaire pour celles qui désirent atteindre l'autonomie économique et participer au développement de la région;

Sur proposition de la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 150 \$ pour la campagne de financement 2012-2013.

Résolution # 2012-02-32

CLINTON COUNTY AIR RESPONSE BOARD

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fasse un don de 100 \$ au Clinton County Air Response Board.

Résolution # 2012-02-33

FEUILLET PAROISSIAL

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal achète une publicité annuelle dans le feuillet paroissial au coût de 240 \$ pour un encart de ½ x 6 pouces.

Résolution # 2012-02-34

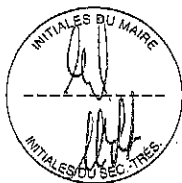
POLITIQUE D'UTILISATION DU LOCAL OCCUPÉ PAR LA FADOQ

Sur proposition du conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'en plus des frais de location de 50 \$ pour les membres de la fadoq et de 60 \$ pour les non-membres, qu'un dépôt de 100 \$ soit exigé lors de la réservation du local occupé par la fadoq;

QUE ce dépôt soit remis au locataire si le local a été convenablement nettoyé après utilisation et le cas contraire, utilisé pour payer les frais du ménage et versé à la fadoq.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2012-02-35

DÉPLACEMENT D'UN DROIT DE PASSAGE

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de monsieur Réal Aquin, propriétaire des lots 66-38 et 66-21 sur l'avenue André-Gagnon, de déplacer la servitude de services, partie acquise par la municipalité, en vertu de la description technique préparée par monsieur Yves Madore, arpenteur-géomètre, en date du 3 février 2004, actuellement située à l'extrémité est de sa propriété vers l'extrémité ouest;

QUE le conseil municipal n'engage aucune dépense dans ce transfert et qu'il soit transigé selon la loi.

Résolution # 2012-02-36

MANDAT À L'AVOCAT

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Dunton Rainville dans le dossier du 1, 59^e Avenue, matricule 2198-91-6854, afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

Résolution # 2012-02-37

EXPLOITATION ET EXPLORATION DU GAZ DE SCHISTE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

CONSIDÉRANT que les opérations de forage visant à extraire, par un procédé de fracturation hydraulique, le gaz de schiste ou le pétrole exigent une énorme quantité d'eau;

CONSIDÉRANT que ces opérations dans le cadre de l'utilisation du procédé de fracturation hydraulique pour extraire les gaz de schiste, exigent l'utilisation de plusieurs produits chimiques (plus de 500 produits) et que les entreprises engagées dans l'extraction s'opposent actuellement à en dévoiler la teneur;

CONSIDÉRANT qu'il est de notre devoir, en tant que gestionnaire responsable du BIEN COMMUN de nos concitoyen (ne)s, de ne prendre absolument aucun risque en ce qui concerne toute action ou activité susceptible de contaminer notre source d'eau souterraine, car nous sommes tous avec des puits artésiens ou de surface;

CONSIDÉRANT qu'en prenant connaissance des cas de contamination observés dans plusieurs états américains où ce type d'exploitation gazière en cours, l'État de New York a convenu de décréter un moratoire de deux (2) ans afin d'étudier les impacts environnementaux et économiques de l'exploitation de ces ressources gazières;

CONSIDÉRANT que présentement, au Québec, les entreprises gazières semblent sciemment fermer les yeux sur ce qui se passe aux États-Unis en ce



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

domaine et ne démontrent en aucune manière précise qu'elles désirent prendre compte en tant que bon citoyen corporatif responsable les différents risques environnementaux associés aux activités reliées à l'exploitation des gaz de schistes;

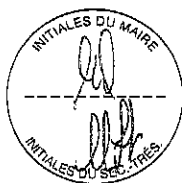
Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'engage par la présente résolution à :

- 1) N'accorder aucune autorisation de puiser l'eau souterraine dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation du gaz de schiste et du pétrole de schiste qui pourrait voir le jour sur son territoire et affecter la source d'eau des puits artésiens ou de surface de chaque propriété sur le territoire de Pike River;
- 2) N'accorder aucune autorisation d'eau non traitée, à partir de son territoire et ce, tant pour les eaux de surface que souterraines, pour des fins d'exploration ou de production du gaz de schiste et du pétrole de schiste pouvant contaminer nos puits artésiens ou de surface;
- 3) Interdire la fracturation hydraulique sur l'ensemble de son territoire municipal;
- 4) Demander au gouvernement du Québec d'imposer un moratoire sur l'exploration et sur l'exploitation du gaz de schiste et du pétrole de schiste tant et aussi longtemps que le BAPE (via un comité chargé d'étudier le sujet) n'aura déposé ses recommandations et que le gouvernement du Québec n'aura mis en place les dispositifs requis en tenant compte de ces recommandations afin d'assurer le développement harmonieux et sécuritaire de ces ressources;
- 5) De demander au gouvernement du Québec d'élargir le mandat du BAPE au sujet des hydrocarbures et de lui donner si nécessaire, plus de temps afin d'analyser les retombés économiques et environnementales de l'exploitation de ces ressources;
- 6) Envoyer la présente résolution aux personnes suivantes :

M. Pierre Arcand, ministre MDDEP
M. Laurent Lessard ministre responsable du MAMROT
M. Yves Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Jean Charest, premier ministre du Québec
Mme Pauline Marois, chef de l'opposition officielle, Québec
M. Gérard Deltel, chef de l'ADQ
M. Amir Khadir, député de QS
M. Bernard Généreux, président de la FQM
M. Tarik Brahmi, député NPD de Saint-Jean
M. Stéphane Billette, député provincial Huntingdon
M. Gilles Dolbec, préfet de la MRC du Haut-Richelieu
CRÉ Montérégie Est
Les maires et mairesses de la MRC du Haut Richelieu et de la
MRC Brome Missisquoi
BAPE
Comité environnemental stratégique sur les gaz de schiste



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2012-02-38

**PLAINTÉ AUPRÈS DU MTO DE L'ÉTAT LAMENTABLE DE LA
63^E AVENUE**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller
monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal transmette une résolution au ministère des Transports
relative à l'état lamentable de la 63^e Avenue à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.
Bien que certains trous aient été récemment colmatés, l'état de la chaussée est
encore dans un état déplorable dû en autres aux nombreuses fissures qui
sillonnet cette avenue.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport
d'activités du mois de janvier 2012.

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

Monsieur Gilles Bastien, directeur du Service de sécurité incendie, dépose son
rapport d'activités et celui de la brigade des pompiers volontaires du mois de
janvier 2012.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Gérard Dutil, invite les citoyens à prendre la parole durant
cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les
dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 2012-02-21, 2012-02-23,
2012-02-26, 2012-02-30, 2012-02-32, 2012-02-33.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2012-02-39

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère
madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

DE lever la présente session ordinaire vers 20 h 58.

Gérard Dutil
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière